Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260310-434EPISOCIALE-DE

PLŒUC-L'HERMITAGE
Source du Lié et Forêt de Lorge

CCAS DE PLŒUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DATE DE CONVOCATION

27 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
EN EXERCICE 17
-PRESENTS..... 15
- VOTANTS..... 17
-MEMBRE ASSOCIE « REPRESENTANT DES FAMILLES » 0

DELIBERATION N°434

EPICERIE SOCIALE ITINERANTE : PRESENCE DE MARIE-CLAIRE THERIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à la Mairie de Plœuc-L'Hermitage, sur la convocation de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Président.

Présents : Monsieur Thibaut GUIGNARD, Mesdames Marie-Claire THERIN, Chantal BALLOUARD, Liliane DORE, Isabelle ECOBICHON, Nelly FARRENC, Danièle GALLERNE, Marie-Hélène GOUEDARD, Christiane GOURET, Marie-Claire LE BIHAN Anne LE TOUZIC, Maryse PINEL Isabelle PHILIPPE et Nathalie RIO et Monsieur Pascal ALLO
Formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : M. Thierry GOUYETTE.
Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pierrick BOSCHER a donné procuration à M. Pascal ALLO
Madame Françoise LE MAITRE a donné pouvoir à Mme Danielle GALLERNE

Madame Sylvia JACQ, Directrice de l'EHPAD Louis Morel, présente à la réunion.

Rapporteur : Monsieur le Président du CCAS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :
Monsieur le Président du CCAS rappelle le principal d'une aide alimentaire en milieu rural.
Depuis mai 2024, les communes de Plémy, Gausson, Uzel et Plœuc-L'Hermitage sont réunis autour d'un dispositif d'aide alimentaire : l'Epi 'mobile (épicerie sociale itinérante).
L'accès à l'épicerie sociale est sous condition de ressources et est accordé pour une durée de 4 mois, passé ce délai, les conditions financières des bénéficiaires doivent être réétudiées.
Tous les 15 jours l'épicerie est installée dans des salles mises à disposition par les mairies citées ci-dessus, afin de proposer à la vente des denrées alimentaires et hygiéniques à moindre coût. En effet, les bénéficiaires payent 10% du prix d'achat des produits proposés.
Afin de favoriser l'insertion sociale des bénéficiaires, des ateliers gratuits leurs sont proposés, tels que des ateliers cuisine, ateliers gestion du budget et atelier création de produits d'entretien.
Afin d'approvisionner l'épicerie sociale en denrées, l'Epi'mobile, récupère une partie de ses denrées auprès de la Banque Alimentaire de Ploufragan.
Il convient de délibérer afin d'autoriser Madame Thérin Marie-Claire, 4e e maire adjointe en charge des solidarités et des affaires sociales, à siéger au Conseil d'Administration de la BA22 (Banque Alimentaire 22).
Il vous est proposé, si cette disposition recueille votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Article 1 : Approuve la délibération présentée.

Fait et délibéré à Plœuc-L'Hermitage, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT DU CCAS SOUSSIGNE CERTIFIE QUE LA PRESENTE DELIBERATION EST TRANSMISE A LA PREFECTURE LE
ET RENDUE EXECUTOIRE CONFORMEMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIEE COMPLETEE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

Le Président du CCAS
Thibaut GUIGNARD

La secrétaire de séance
Mme Liliane DORE